

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**BUDGET DE L'EXERCICE 2017  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

- La délibération du 6 février 2017, relative à l'adoption du budget primitif 2017,

- La délibération du 30 juin 2017, relative au compte administratif 2016,

- La délibération du 30 juin 2017, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016,

- La délibération du 30 juin 2017 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 pour 2017,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2017, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- + **114.167,60 €** pour le budget principal, (dont mouvements d'ordre : + 2.453.406,92 €),

- **0,00 €** pour le budget annexe de l'Étincelle (dont mouvements d'ordre : + 30,90 € et virement entre sections : - 30,90 €),

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.) modifiés,

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,